



**Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

Arrêté n° 12-2022-10-19-0002 du 19 octobre 2022

Objet : portant évacuation des populations face à un péril imminent sur plusieurs secteurs des communes de Mostuéjols et de Rivière-sur-Tarn.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 742-1 et suivants ainsi que l'article R. 122-52 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1 et L. 2215-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 6 mai 2021 nommant Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent du président du Conseil départemental de l'Aveyron n°A16R0097 en date du 21 mars 2016, réglementant la circulation sous chantier et lors des interventions d'urgence sur le réseau routier départemental, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du président du Conseil départemental de l'Aveyron n°A22R0817 du 9 août 2022 portant interdiction temporaire de circulation sur les routes départementales n°192, 192E, n°640, n°9, n°907 et n°94, avec déviation, sur le territoire des communes de Mostuéjols et Rivière-sur-Tarn (hors agglomération) ;

CONSIDÉRANT les feux de végétations et de forêts d'envergure sur les communes de Mostuéjols et de Rivière-sur-Tarn ;

CONSIDÉRANT le risque imminent que certaines habitations ou certains campings de ces communes soient touchés par l'incendie ;

CONSIDÉRANT l'urgence absolue et la nécessité impérieuse de protéger les populations ;

CONSIDÉRANT la mobilisation de l'ensemble des services de secours, des forces de l'ordre, des services et moyens des communes directement concernées, des communes non directement concernées mais ayant proposé leur aide, des associations agréées de sécurité civile réquisitionnées ;

Après avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

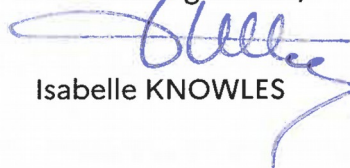
- A R R Ê T E -

Article 1 : les populations des villages et lieux-dits, ainsi que les campings directement menacés par l'incendie ont reçu ordre d'évacuer selon le tableau figurant en annexe 1.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Millau, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes de Mostuéjols et de Rivière-sur-Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté notifié aux intéressés lors de l'opération d'évacuation et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez, le 19 octobre 2022

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Isabelle KNOWLES

ANNEXE 1

POPULATIONS DES VILLAGES ET LIEUX-DITS, AINSI QUE LES CAMPINGS DIRECTEMENT MENACÉS PAR L'INCENDIE AYANT REÇU ORDRE D'ÉVACUER

	Évacuation 1	retour définitif	Évacuation 2	retour définitif	Nbr d'évacuation
CAMPINGS					
Mostuéjols					
La Muse	09/08/22	12/08/22	13/08/22	14/08/22	2
Le Saint-Pal / Longue-Lègue	09/08/22	12/08/22			1
Le Randonneur	09/08/22	12/08/22			1
Les Bords du Tarn	09/08/22	12/08/22			1
L'Aubigue	09/08/22	12/08/22			1
Le Resclaze	09/08/22	12/08/22			1
L'Auberge / la Nogarède	09/08/22	13/08/22			1
Rivière-sur-Tarn					
Le Pont	09/08/22	13/08/22			1
La galinière	09/08/22	13/08/22			1
VILLAGES & LIEUX-DITS					
Mostuéjols					
Mostuéjols Village	09/08/22	12/08/22	13/08/22	14/08/22	2
Comayras	09/08/22	12/08/22	13/08/22	14/08/22	2
Le Vors	09/08/22	12/08/22	13/08/22	14/08/22	2
Belleveille	09/08/22			14/08/22	1
Beth	09/08/22			14/08/22	1
Le Buffarel	09/08/22			14/08/22	1
Les lacs	09/08/22			14/08/22	1
Anglas	09/08/22			14/08/22	1
La Grave	10/08/22			14/08/22	1
Liaucous			13/08/22	14/08/22	1
Mas de Lafon			13/08/22	14/08/22	1
La Muse	09/08/22	12/08/22	13/08/22	14/08/22	2
Combaurie			13/08/22	14/08/22	1
Rivière-sur-Tarn					
Boyne	10/08/22	12/08/22	13/08/22	14/08/22	2

Dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
CS73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9

- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.

- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Le recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis invoqué.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.